

LA « MORNÉE DU TRAVAIL » EN RUSSIE SOVIÉTIQUE

Les ouvriers qualifiés reçoivent dans les villages soviétiques un paiement plus élevé que les autres ouvriers.

Le comptable, le conducteur de tracteurs, peuvent toucher en un seul jour tout un nombre de jours de travail tandis que des personnes vieilles et faibles ne peuvent percevoir que quelques jours de travail.

En conséquence, ce mode de rétribution reste très schématique du fait qu'il ne considère que la quantité de travail, et n'offre pas la possibilité de récompenser l'individu, l'expérience du travail et le succès qui en résultent.

Un gardien de chevaux qui a pu obtenir 18 jours de travail, reçoit autant de journées de travail que son collègue qui peut-être, par suite de son insouciance ou de son manque de connaissances professionnelles, n'aura « produit » que la moitié d'annaux.

Un berger qui peut tondre de chaque mouton 3 kilos 200 de laine n'est pas plus favorisé qu'un autre qui n'en tirera que 2 kilos 200.

Le rendement laitier, le produit de la tonne, le produit de la vache, le rendement des fruits, mais plus particulièrement encore les cultures de légumes et de plantes industrielles, telles que le coton, le lin, les saules, le chanvre, le ricin et autres spécialités, tout cela n'est pas révélateur de la qualité, ni pour l'agriculture russe.

Il ne doit donc pas s'étonner que les journaux se plaignent tous des mêmes déficiences de l'économie collectivisée.

Pour développer la production « Le Gouvernement soviétique a graduellement reconnu que quelque chose devait être fait pour intéresser le paysan collectivisé à l'attention qu'il doit porter à son travail.

Il a notamment entrepris tout d'abord dans les grands pays agricoles de l'Ukraine, d'instaurer des suppléments aux journées de travail pour la qualité individuelle du travail fourni.

Le « type » de salaire actuel est même jugé comme faux et schématique, dans les milieux officiels, parce qu'il est « impersonnel » à l'ouvrier collectivisé.

Mais il faut se garder de croire que dans l'agriculture soviétique

L'EXPLORATRICE LA VIE SPORTIVE

DES GOUFFRES VIENT DE MOURIR

Vichy, 9. — La spéléologie n'est pas de ces sciences qu'on étudie dans des tomes poussiéreux au fond d'un cabinet de travail. Ce mot barbare désigne une science périlleuse et passionnante. Le spéléologue est celui qui s'est spécialisé dans l'exploration des grottes, des gouffres, des abîmes et celui qui pénètre dans le monde souterrain pour arracher à la terre ses secrets.

Parmi les adeptes de cette science il est aussi un art et un sport. M. Norbert Casteret s'est, depuis longtemps, fait un grand nom. On lui doit des découvertes sensationnelles, des explorations de grottes inconnues avant lui, et, dans quelques-unes de ses plus récentes missions, il a eu pour collaboratrice, sa femme, Mme Norbert Casteret. Mme Casteret n'était pourtant pas de ces femmes pour qui la vie de famille est chose secondaire. Bien jeune, elle avait trois enfants et c'est à eux que Norbert Casteret dédiait son livre : « Au fond des gouffres ». Le jeune couple attendait un quatrième enfant, et c'est en le mettant au monde que Mme Casteret vint de mourir.

C'est une grande perte que vient de subir la spéléologie française, car cette mère de famille était une femme d'un courage sans défaillance.

LA RÉFORME DU SERVICE DE PLACEMENT

Vichy, 9. — Dans la lutte contre le chômage, les Offices de placement peuvent et doivent jouer un grand rôle. Notre ancien service de placement était devenu, à quelques exceptions près, un simple organe d'enregistrement de déclarations et de distributions de numéros, un collaborateur distingué de la statistique. Il ne pouvait donc répondre qu'une partie du chômage existant.

Les nouveaux offices de placement, tels qu'ils ont été organisés par le ministre de la Production industrielle et du Travail, sont reliés à l'inspection du travail ; offices départementaux, offices de placement, de l'ancien système, sont supprimés. A leur place, fonctionnent des offices du travail investis du monopole du placement public des travailleurs.

Désormais, les Offices de placement nécessitent l'établissement de plusieurs centres de placement dans le même département, les nouveaux offices auront des sections locales et même, dans certaines communes, un correspondant désigné par le ministre de la Production Industrielle et du Travail.

Désormais, les Offices de placement interviendront d'eux-mêmes auprès de chaque employeur, auprès de chaque syndicat, pour connaître et suivre la situation des ouvriers de chaque entreprise, de chaque profession atteinte par le chômage. Les directeurs d'offices ne seront plus cloqués à leurs sièges par d'absurdes règlements. Ils deviendront des fonctionnaires rendus au mouvement, qui parcourront leur ressort dans toute son étendue en quête de travail.

Loups et sangliers s'approchent des villages dans le Dauphiné

Grenoble, 9. — Dans certaines régions du Dauphiné, des troupes de loups se sont avancées à proximité des habitations et on a vu des bordes entières de sangliers traverser les villages.

DES CUISINES POPULAIRES A AMSTERDAM

2.500 plats chauds ont été distribués lors de l'ouverture de la première cuisine populaire à Amsterdam.

A partir du 15 février, 60.000 repas chauds seront distribués tous les jours.

LA RÉFORME DU SERVICE DE PLACEMENT

Vichy, 9. — Les résultats obtenus jusqu'ici par le gouvernement dans la lutte contre le chômage sont des plus encourageants. Pour le département de la Seine, on comptait, au 19 octobre dernier, 58.000 chômeurs, et seulement 414.000 le 4 janvier.

Dans les autres départements de la zone occupée, il y avait 418.000 chômeurs au 19 octobre, et 255.000 le 4 décembre. Pour la zone libre, 103.000 chômeurs au 19 octobre contre 75.000 le 29 décembre.

De ces chiffres, il résulte qu'au 19 octobre, le total des chômeurs pour la France entière était de 1.059.000, et qu'il est descendu à 824.000 le 24 décembre, pendant cette période, on a donc enregistré une diminution d'un quart du chiffre des chômeurs. Du 14 décembre au 4 janvier, pour le seul dé-

LE CHALLENGE DE LILLE

Par suite du froid excessif qui sévit en ce moment et qui rend les terrains impraticables ou dangereux, le Comité du Nord de la F.F.H. a décidé de remettre à une date ultérieure le début du « Challenge de Lille ».

Aucun match comptant pour la compétition ne sera donc joué le 12 janvier.

Etant donné que les circonstances actuelles ne permettent qu'un nombre très réduit de rencontres, il semble en effet, parfaitement inutile de faire disputer cette épreuve dans de mauvaises conditions qui ne peuvent que fausser les résultats.

Les amateurs de hockey du Nord auront donc la satisfaction, lors de la bonne saison, d'avoir une série de matches intéressants en perspective.

Le calendrier indiquant les nouvelles dates du « Challenge de Lille » sera publié dans la presse en temps utile.

LES AVANCES AUX CULTIVATEURS

Cultivateurs, vous pensez que vous pourriez avoir droit à une avance à taux réduit pour mise en culture de terres abandonnées mais vous désirez avoir des renseignements complémentaires. N'hésitez pas à écrire, non pas au Ministère de l'Agriculture, mais au directeur des services agricoles de votre département dont le siège se trouve à la Préfecture et qui est qualifié pour vous répondre utilement.

LE MONTANT DES PRIMES ALLOUÉES POUR LA CULTURE DU CHANVRE ET DU LIN

Le « Journal Officiel » publie les arretés suivants :

Le montant de la prime allouée aux cultivateurs de chanvre et de lin est fixé à 75 centimes par kilogramme de filasse.

Cette prime sera versée aux intéressés dans les conditions prévues par les décrets en vigueur.

Le montant de la prime allouée aux cultivateurs de chanvre et de lin est fixé à 75 centimes par kilogramme de filasse.

Pour l'année linrière 1940-1941, le montant de la prime allouée aux cultivateurs en paillis opérera également à 100 % de la prime normale allouée aux lins têtés sur le territoire national, telle qu'elle vient d'être fixée par le présent arrêté.

MARCHÉS DES CÉRÉALES

BLEES, ORGES, AVOINES — Marché un peu plus animé quoique la pénurie de marchandise se fasse toujours cruellement sentir et limite très sérieusement les af-

MARCHÉS DES CÉRÉALES

BLEES, ORGES, AVOINES — Marché un peu plus animé quoique la pénurie de marchandise se fasse toujours cruellement sentir et limite très sérieusement les af-

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Calais. — Voici les principaux cours pratiqués sur le marché de la place Grèveveuveur : poireaux, 1,20 la botte ; carottes, 4 fr. la livre ; navets, 0,80 la botte ; oignons, 4 fr. la livre ; chicorées, 0,75 la botte ; oranges, 10 fr. la livre ; mandarines, 10 fr. la livre ; pommes, 4 à 5 fr. la livre.

A Hedrin, s. — Poultes, de 75 à 130 fr. la couple ; lapins, 40 à 70 fr. pièce.

BOURSE DE PARIS DU 9 JANVIER 1941

VALEURS	Cours précédent	Cours du jour	VALEURS	Cours précédent	Cours du jour
FONDS D'ÉTAT			FONCTIONNAIRES		
3 % amort.	82 80	82 40	Fonc 1881	374 00	371 00
4 % 1918	85 00	85 00	Fonc 1890	390 00	387 00
4 % 1920	85 00	85 00	Fonc 1895	385 00	381 00
4 % 1923 B	82 75	82 50	Fonc 1899	360 00	357 00
4 % 1929	102 45	99 10	Fonc 1906	347 00	345 00
Obli. Trésor 4 1/2 1933	114 00	114 50	Fonc 1909	372 00	370 00
Obli. Trésor 4 1/2 1934	106 00	106 00	Fonc 1913 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1935	106 00	106 00	Fonc 1914 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1936	106 00	106 00	Fonc 1915 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1937	106 00	106 00	Fonc 1916 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1938	106 00	106 00	Fonc 1917 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1939	106 00	106 00	Fonc 1918 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1940	106 00	106 00	Fonc 1919 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1941	106 00	106 00	Fonc 1920 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1942	106 00	106 00	Fonc 1921 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1943	106 00	106 00	Fonc 1922 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1944	106 00	106 00	Fonc 1923 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1945	106 00	106 00	Fonc 1924 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1946	106 00	106 00	Fonc 1925 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1947	106 00	106 00	Fonc 1926 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1948	106 00	106 00	Fonc 1927 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1949	106 00	106 00	Fonc 1928 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1950	106 00	106 00	Fonc 1929 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1951	106 00	106 00	Fonc 1930 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1952	106 00	106 00	Fonc 1931 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1953	106 00	106 00	Fonc 1932 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1954	106 00	106 00	Fonc 1933 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1955	106 00	106 00	Fonc 1934 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1956	106 00	106 00	Fonc 1935 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1957	106 00	106 00	Fonc 1936 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1958	106 00	106 00	Fonc 1937 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1959	106 00	106 00	Fonc 1938 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1960	106 00	106 00	Fonc 1939 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1961	106 00	106 00	Fonc 1940 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1962	106 00	106 00	Fonc 1941 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1963	106 00	106 00	Fonc 1942 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1964	106 00	106 00	Fonc 1943 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1965	106 00	106 00	Fonc 1944 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1966	106 00	106 00	Fonc 1945 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1967	106 00	106 00	Fonc 1946 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1968	106 00	106 00	Fonc 1947 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1969	106 00	106 00	Fonc 1948 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1970	106 00	106 00	Fonc 1949 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1971	106 00	106 00	Fonc 1950 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1972	106 00	106 00	Fonc 1951 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1973	106 00	106 00	Fonc 1952 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1974	106 00	106 00	Fonc 1953 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1975	106 00	106 00	Fonc 1954 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1976	106 00	106 00	Fonc 1955 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1977	106 00	106 00	Fonc 1956 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1978	106 00	106 00	Fonc 1957 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1979	106 00	106 00	Fonc 1958 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1980	106 00	106 00	Fonc 1959 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1981	106 00	106 00	Fonc 1960 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1982	106 00	106 00	Fonc 1961 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1983	106 00	106 00	Fonc 1962 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1984	106 00	106 00	Fonc 1963 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1985	106 00	106 00	Fonc 1964 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1986	106 00	106 00	Fonc 1965 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1987	106 00	106 00	Fonc 1966 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1988	106 00	106 00	Fonc 1967 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1989	106 00	106 00	Fonc 1968 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1990	106 00	106 00	Fonc 1969 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1991	106 00	106 00	Fonc 1970 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1992	106 00	106 00	Fonc 1971 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1993	106 00	106 00	Fonc 1972 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1994	106 00	106 00	Fonc 1973 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1995	106 00	106 00	Fonc 1974 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1996	106 00	106 00	Fonc 1975 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1997	106 00	106 00	Fonc 1976 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1998	106 00	106 00	Fonc 1977 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 1999	106 00	106 00	Fonc 1978 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2000	106 00	106 00	Fonc 1979 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2001	106 00	106 00	Fonc 1980 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2002	106 00	106 00	Fonc 1981 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2003	106 00	106 00	Fonc 1982 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2004	106 00	106 00	Fonc 1983 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2005	106 00	106 00	Fonc 1984 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2006	106 00	106 00	Fonc 1985 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2007	106 00	106 00	Fonc 1986 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2008	106 00	106 00	Fonc 1987 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2009	106 00	106 00	Fonc 1988 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2010	106 00	106 00	Fonc 1989 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2011	106 00	106 00	Fonc 1990 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2012	106 00	106 00	Fonc 1991 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2013	106 00	106 00	Fonc 1992 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2014	106 00	106 00	Fonc 1993 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2015	106 00	106 00	Fonc 1994 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2016	106 00	106 00	Fonc 1995 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2017	106 00	106 00	Fonc 1996 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2018	106 00	106 00	Fonc 1997 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2019	106 00	106 00	Fonc 1998 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2020	106 00	106 00	Fonc 1999 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2021	106 00	106 00	Fonc 2000 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2022	106 00	106 00	Fonc 2001 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2023	106 00	106 00	Fonc 2002 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2024	106 00	106 00	Fonc 2003 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2025	106 00	106 00	Fonc 2004 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2026	106 00	106 00	Fonc 2005 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2027	106 00	106 00	Fonc 2006 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2028	106 00	106 00	Fonc 2007 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2029	106 00	106 00	Fonc 2008 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2030	106 00	106 00	Fonc 2009 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2031	106 00	106 00	Fonc 2010 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2032	106 00	106 00	Fonc 2011 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2033	106 00	106 00	Fonc 2012 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2034	106 00	106 00	Fonc 2013 1/2	370 00	367 00
Obli. Trésor 4 1/2 2035	106 00	106 00			